

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n°2024/03/12-03-CA

Approbation du compte financier 2023 agrégé

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 12 mars 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le rapport de gestion,

Considérant que le compte financier doit être soumis par l'ordonnateur au Conseil d'administration au plus tard soixante-quinze jours après la clôture de l'exercice,

L'agent comptable ayant été entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Section unique : Compte financier agrégé

Article 1^{er}

ARRETE les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **7 836 ETPT**
 - 6 470 ETPT sous plafond d'emplois législatif
 - 1 366 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **810 595 391 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 586 244 178 € personnel
 - 122 510 641 € fonctionnement
 - 101 840 572 € investissement
- **793 688 403 € de crédits de paiement dont :**
 - 586 367 096 € personnel
 - 124 760 501 € fonctionnement
 - 82 560 806 € investissement
- **797 669 528 € de recettes**
- **3 981 126 € solde budgétaire**

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Article 1-1

ARRETE les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 227 434 € de variation de trésorerie
- -5 293 430 € de résultat patrimonial
- 13 704 570 € de capacité d'autofinancement
- 11 604 372 € de variation de fonds de roulement

Article 1-2

AFFECTE le résultat à hauteur de - 5 293 430 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Les rapports des commissaires aux comptes sont joints à la présente délibération.

Article 1-3

ARRETE les éléments d'exécution comptable des comptes consolidés :

- - 5 631 673 € pour le résultat patrimonial consolidé
- 70 545 725 € pour le fonds de roulement consolidé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, dont trois (3) abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 26 membres présents et 10 membres représentés

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Eric BERTON

